

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2019/04/04/2019202621/justel>

Dossier numéro : 2019-04-04/56

Titre

4 AVRIL 2019. - Décret relatif aux mesures temporaires suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, sans accord, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 31-05-2019 page : 54355

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition préliminaire

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Coordination des systèmes de sécurité sociale

Art. 2-4

[CHAPITRE III.](#) - Intégration des personnes étrangères

Art. 5

[CHAPITRE IV.](#) - Applicabilité des régimes dérogatoires

Art. 6

[CHAPITRE V.](#) - Disposition finale

Art. 7

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition préliminaire

Article [1er](#). Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci.

[CHAPITRE II.](#) - Coordination des systèmes de sécurité sociale

[Art. 2.](#) Le présent chapitre s'applique aux personnes visées à l'article 2 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et aux personnes visées à l'article 1er du règlement (CEE) n° 859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 et du règlement (CEE) n° 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité, tenant compte, pour l'application du présent chapitre, de ce que le Royaume-Uni est assimilé à un Etat membre de l'Union européenne.